

FICHE THÉMATIQUE

26

Volet 3 de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION

OU D'APPRENTISSAGE (ÉLÈVES HDAA)

Cette fiche s'adresse à tous les membres des conseils d'établissement (conseil) pour leur permettre d'en apprendre davantage sur les élèves HDAA. Sans être exhaustive, elle constitue avant tout un outil de sensibilisation concernant ces élèves et rappelle l'importance de tenir compte de leurs besoins et de leurs réalités lors des échanges et des décisions au conseil.

Que veut dire EHDAA ?

Dans une école ou un centre, on trouve des élèves présentant un handicap (H) et des élèves présentant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (DAA). Il s'agit de ceux pour lesquels un **plan d'intervention** est établi.

Ce plan d'intervention, adapté aux besoins de l'élève, est établi par la direction de l'établissement, en concertation avec d'autres personnes gravitant autour de l'élève.

Selon les milieux, il y a un nombre plus ou moins élevé d'élèves ayant un plan d'intervention.

Comme membres du conseil, vous êtes appelés à approuver ou à adopter plusieurs propositions qui peuvent être déterminantes pour la réussite éducative des élèves HDAA.

En formation professionnelle, les élèves de moins de 18 ans (moins de 21 ans dans le cas des personnes handicapées) ont droit aux services complémentaires offerts par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Pour les élèves de 18 ans et plus, ce sont les services complémentaires de la formation générale des adultes qui s'appliquent.

L'article 110.11 de la LIP concerne les élèves ayant droit aux services complémentaires offerts par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (formation générale des jeunes). Pour les élèves de 18 ans et plus, c'est souvent l'appellation « élèves ayant des besoins particuliers » qui est utilisée, puisque les élèves ne sont pas identifiés EHDAA comme à la formation générale des jeunes.

Qu'est-ce qu'un plan d'intervention ?

Le plan d'intervention a pour objectif d'aider l'élève qui, parce qu'il est handicapé ou qu'il rencontre des difficultés, a besoin d'interventions adaptées pour progresser de façon optimale.

Il consiste en une planification d'actions coordonnées qui sont établies au sein d'une démarche de concertation. Le plan d'intervention s'inscrit dans un processus dynamique d'aide à l'élève qui se réalise pour lui et avec lui, et est mis en œuvre selon une approche de recherche de solutions.

Pour établir ce plan, la direction fait appel à la participation des parents, de l'élève lui-même (à moins qu'il en soit incapable) et du personnel qui lui offre des services éducatifs.

Le tout s'appuie sur ce que le centre de services scolaire met en place comme politique et services éducatifs pour ces élèves.



Dans quelles situations y a-t-il un plan d'intervention ?

Il devrait y avoir élaboration d'un plan d'intervention lorsque l'une ou l'ensemble des situations suivantes se présentent :

- › La situation complexe d'un élève nécessite la mobilisation accrue et concertée de l'élève, de son ou de ses enseignants, de ses parents, de la direction, de membres du personnel professionnel et de membres du personnel de soutien*, ou d'autres organismes, pour leur permettre de trouver ensemble des solutions aux difficultés rencontrées et de faire en sorte que l'élève puisse progresser.

* Les membres du personnel professionnel (ex. : psychologue, psychoéducatrice et psychoéducateur) et du personnel de soutien (ex. : préposée et préposé aux élèves handicapés, technicienne et technicien en éducation spécialisée) œuvrent en effet aux services directs aux élèves et sont au cœur du processus d'aide et d'appui à l'élève.

- › La situation d'un élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées, ou encore d'adaptations diverses (stratégies d'enseignement, matériel scolaire adapté, ressources spécifiques, etc.), en plus des actions habituellement entreprises par l'enseignant, en collaboration avec l'équipe-cycle et l'ensemble de l'équipe multidisciplinaire, pour adapter ses interventions aux besoins de l'élève.
- › La situation d'un élève nécessite des prises de décisions qui auront des incidences sur son parcours scolaire, notamment une décision liée à l'adaptation de l'évaluation, à une dérogation au régime pédagogique ou encore à une orientation particulière au regard de son cheminement scolaire ou de son classement.

Quels sont les besoins de ces élèves et les services qui leurs sont offerts ?

Puisque les besoins des élèves HDAA sont très variés, la LIP prévoit que les services qui leurs sont destinés sont basés sur une évaluation individualisée de leurs besoins et de leurs capacités.

Comme pour tous les autres élèves, les services éducatifs offerts aux élèves HDAA incluent les services d'éducation préscolaire, les services d'enseignement primaire et secondaire, les services complémentaires et les services particuliers.

Pour certains élèves HDAA, des modalités sont à prévoir pour permettre leur participation, au même titre que les autres élèves, aux diverses activités de l'école (ex : activités parascolaires, activités du service de garde).

⚠ Mise en garde

La présente fiche constitue un outil de vulgarisation juridique. Elle ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur, qui prévalent. Les lecteurs doivent se référer directement aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, notamment la *Loi sur l'instruction publique*, afin de connaître toutes les dispositions applicables au conseil d'établissement, plusieurs d'entre elles n'étant pas présentées dans ce document.

PRINCIPAUX ARTICLES DE LOI

- › Article 96.14 de la *Loi sur l'instruction publique* (école)
- › Article 110.11 de la LIP (centre d'éducation des adultes et centre de formation professionnelle) (centre)
- › Articles 234 et 235 (centre de services scolaire)



CONSEILS + BONNES PRATIQUES

- ✓ Dans l'analyse des besoins de l'établissement en biens et services (article 96.22 de la LIP), tenir compte de la situation des élèves HDAA.
- ✓ Favoriser la participation des élèves HDAA et de leurs parents dans les démarches liées au projet éducatif.
- ✓ Tenir compte de la situation des élèves HDAA dans l'organisation des activités du service de garde, des activités parascolaires et des sorties éducatives, afin de permettre l'accès et la pleine participation de ces élèves aux activités.

